



DIRECTIVES SUR LES DEMANDES D'ORDONNANCE AUX TERMES DU PARAGRAPHE 53 (5) DE LA *LOI SUR L'ÉVALUATION FONCIÈRE* (LA « LOI »)

(Available in English)

Les parties aux appels de la CRÉF peuvent demander à celle-ci d'ordonner à la Société d'évaluation foncière des municipalités (MPAC) de divulguer des renseignements sur des biens immeubles autres que ceux qui font l'objet de l'appel (« autres biens immeubles »). La Commission peut rendre une ordonnance obligeant la divulgation de renseignements aux termes du par. 53 (5) de la Loi, à sa discrétion.

AVIS AUX PROPRIÉTAIRES OU LOCATEURS D'AUTRES BIENS IMMEUBLES

Avant de présenter une demande à la Commission, la partie requérante doit signifier un avis de celle-ci aux propriétaires ou locataires des autres biens immeubles (« propriétaires ou locataires des autres biens immeubles »). Cet avis doit comprendre ce qui suit :

1. Une description des renseignements demandés.
2. Une description des conditions que la MPAC a imposées à la divulgation (p. ex., restrictions quant à leur utilisation, ententes de non-divulgation) et des copies de toute entente connexe.
3. Les coordonnées de la partie requérante (nom de son représentant, numéro de téléphone, adresse courriel et adresse postale complète).
4. Une déclaration selon laquelle le propriétaire ou locataire de l'autre bien immeuble doit informer la partie requérante, dans un délai de 14 jours suivant la date de signification de l'avis, s'il consent à la divulgation ou s'y oppose; si le propriétaire ou locataire ne répond pas, il est réputé ne pas s'opposer à la demande.
5. Une déclaration selon laquelle le propriétaire ou locataire de l'autre bien immeuble qui s'oppose à la demande doit fournir à la partie requérante le nom et les coordonnées complètes (qui doivent comprendre une adresse courriel) de son représentant, lesquels seront communiqués à la Commission.
6. Une déclaration prévoyant que si le propriétaire ou locataire de l'autre bien immeuble s'oppose à la demande, la Commission enverra des directives par courriel à son représentant afin de lui demander des observations sur cette opposition.
7. Une déclaration selon laquelle l'ordonnance de la Commission, une fois rendue, sera publiée sur le site de l'[Institut canadien d'information juridique | CanLII](#).

TOUTES LES DEMANDES – CONTESTÉES ET NON CONTESTÉES PAR LES PARTIES OU DES PROPRIÉTAIRES OU LOCATAIRES DES AUTRES BIENS IMMEUBLES

La Commission peut rendre une ordonnance, en vertu du par. 53 (5) de la Loi, enjoignant à la MPAC de divulguer les renseignements demandés, à sa discrétion. La partie requérante doit demander l'ordonnance en déposant ce qui suit :

1. Un formulaire de demande de directives accélérées demandant à la Commission de rendre une ordonnance sur consentement aux termes de l'art. 53 de la Loi.
2. Un affidavit fait sous serment :
 - indiquant les dates auxquelles l'avis requis a été signifié à chacun des propriétaires ou locataires des autres biens immeubles, et attestant que cet avis était conforme aux exigences susmentionnées de la Commission;
 - confirmant qu'aucun des propriétaires ou locataires des autres biens immeubles ne s'est opposé à la demande de divulgation dans le délai de 14 jours **OU** avisant que certains des propriétaires ou locataires des autres biens immeubles ont communiqué leur opposition à la demande de divulgation dans le délai de 14 jours;
 - confirmant qu'aucune des parties à l'instance d'appel ne s'est opposée à la demande de divulgation dans le délai de 14 jours **OU** avisant que certaines des parties à l'instance d'appel ont communiqué leur opposition à la demande de divulgation dans le délai de 14 jours.
3. Deux listes qui seront annexées à l'ordonnance rendue par la Commission :
 - Annexe 1 – Liste des autres biens immeubles
 - Annexe 2 – Liste des documents demandés

La partie requérante doit dresser ces listes au moyen du modèle joint aux présentes directives et les soumettre à la Commission **en format Microsoft Word**.
4. Une copie de l'avis remis aux propriétaires d'autres biens immeubles, y compris, en particulier, la description de toute condition imposée par la MPAC à l'égard de la divulgation de renseignements (p. ex., restrictions à l'utilisation des renseignements, ententes de confidentialité) et des copies de toute entente connexe.

AUTRES EXIGENCES LORSQUE DES PARTIES OU DES PROPRIÉTAIRES OU LOCATAIRES D'AUTRES BIENS IMMEUBLES S'OPPOSENT À LA DEMANDE

Si certains propriétaires ou locataires des autres biens immeubles ou une partie à l'instance s'opposent à la demande de divulgation, la Commission décidera s'il y a lieu de tenir une audience sur la motion par écrit. La Commission peut aussi demander aux propriétaires ou locataires des autres biens immeubles de présenter des observations par courriel. Si elle reçoit des observations, la Commission donnera des directives sur la présentation d'une réponse si elle juge que celle-ci est nécessaire.

Concernant les propriétaires ou locataires des autres biens immeubles qui s'opposent à la demande

La partie requérante doit fournir à la Commission les renseignements suivants :

1. Le nom et les coordonnées complètes de chacun des autres propriétaires ou locataires d'autres biens immeubles ou des parties qui s'opposent à la demande de divulgation (nom

du représentant, numéro de téléphone, adresse courriel et adresse postale complète). Ces renseignements doivent être fournis **en format Microsoft Word** dans le modèle intitulé *Annexe 3 – Liste des propriétaires ou locataires des autres biens immeubles qui s'opposent à la demande, laquelle est jointe aux présentes directives*.

2. Une confirmation qu'aucun des autres propriétaires ou locataires des autres biens immeubles ne s'oppose à la demande.

Annexe 1 – Liste des autres biens immeubles

Adresse municipale	Nº au rôle d'évaluation (p. ex., 1234-567-890-12345-0000)
1.	
2.	
3.	
4.	
5.	
6.	
7.	
8.	
9.	
10.	
11.	
12.	
13.	
14.	
15.	

Annexe 2 – Liste des documents demandés

1.	
2.	
3.	
4.	
5.	
6.	
7.	
8.	
9.	
10.	
11.	
12.	
13.	
14.	
15.	

Annexe 3

Liste des propriétaires ou locataires des autres biens immeubles qui s'opposent à la demande

Adresse municipale des autres biens immeubles	Propriétaires ou locataires des autres biens immeubles qui s'opposent à la demande	Représentants
1.	Nom de l'entreprise/Nom : Adresse : Ville : Code postal : Courriel : Téléphone :	Nom de l'entreprise/Nom : Adresse : Ville : Code postal : Courriel : Téléphone :
2.	Nom de l'entreprise/Nom : Adresse : Ville : Code postal : Courriel : Téléphone :	Nom de l'entreprise/Nom : Adresse : Ville : Code postal : Courriel : Téléphone :
3.	Nom de l'entreprise/Nom : Adresse : Ville : Code postal : Courriel : Téléphone :	Nom de l'entreprise/Nom : Adresse : Ville : Code postal : Courriel : Téléphone :
4.	Nom de l'entreprise/Nom : Adresse : Ville : Code postal : Courriel : Téléphone :	Nom de l'entreprise/Nom : Adresse : Ville : Code postal : Courriel : Téléphone :
5.	Nom de l'entreprise/Nom : Adresse : Ville : Code postal : Courriel : Téléphone :	Nom de l'entreprise/Nom : Adresse : Ville : Code postal : Courriel : Téléphone :